

Essonne Mobilités

OBJET DE L'ACHAT DE PRESTATIONS : CAHIER DES CHARGES

Acquisition de compétence au permis de conduire B « Conduite »

Mise en concurrence à procédure adaptée rattachée au projet porté par
Essonne Mobilités « Mobilité Inclusive en Essonne »

Date de mise en ligne du présent cahier des charges :

07/01/2020

Date limite de dépôt :

24/01/2020 minuit

Interlocuteur Equipe Essonne Mobilités :

Sandrine NUNGE-WEBER – 01 69 16 11 69

Réponse sous format libre (liste des pièces à fournir en annexe) + devis TTC à transmettre par mail et par courrier :

Mail : sandrine.nunge-weber@essonnemobilites.fr et
contact@essonnemobilites.fr

Adresse :
Essonne Mobilités
10 F, chemin du Larris
91150 ETAMPES

Période d'exécution de la prestation :

Dates prévisionnelles : du **27/01/2020** au 30/06/2021

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE A PROCEDURE ADAPTEE	3
ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA PRESTATION	3
ARTICLE 3 – MODALITES D’EXECUTION	4
ARTICLE 3-1 – LIEU D’EXECUTION DE LA PRESTATION	4
ARTICLE 3-2 – PHASAGE DE LA PRESTATION	4
ARTICLE 3-3 – DELAIS D’EXECUTION DE LA PRESTATION	6
ARTICLE 4 – MODALITES DE SELECTION DE L’OPERATEUR	6
ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION	7
ARTICLE 5-1 – CONTRACTUALISATION DE LA PRESTATION	7
ARTICLE 5-1-1 – CONTRAT DE PRESTATION	7
ARTICLE 5-1-2 – AVENANT	8
ARTICLE 5-2 – MODALITES DE REGLEMENT DE LA PRESTATION	8
ARTICLE 5-2-1 – ETABLISSEMENT DU PRIX	8
ARTICLE 5-2-2 – CLAUSE DE RÉFACTION	9
ARTICLE 5-3 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESTATION	9
ARTICLE 6 – OBLIGATION DU PUBLICITE	9
ARTICLE 7 – PUBLIC CONCERNE	10
ARTICLE 8 – MODALITES D’ORIENTATION DU PUBLIC VERS LE PRESTATAIRE	10
ARTICLE 9 – DEROULEMENT DE LA PRESTATION	10
ARTICLE 10 – MODALITES DE SORTIE DE LA PRESTATION	12
ARTICLE 11 – MOYENS MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION	12
ARTICLE 11-1 – MOYENS HUMAINS	12
ARTICLE 11-2 – MOYENS MATERIELS	12
ARTICLE 12 – MODALITES D’EVALUATION DE LA PRESTATION – DEMARCHE QUALITE	13
ARTICLE 12-1 – REUNION DE BILAN DE PRESTATION	13
ARTICLE 12-2 – REUNIONS PARTENARIALES	13
ARTICLE 12-3 – JUSTIFICATIFS DE RESULTATS	13
ARTICLE 13 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE / DONNEES NOMINATIVES	13
ARTICLE 14 – CONSERVATION ET PRESERVATION DES PIECES RELATIVES A LA PRESTATION	14
ARTICLE 15 – TRANSMISSION DE DOCUMENTS	14
ANNEXES	16
ANNEXE 1 : CARTE DES TERRITOIRES	16
ANNEXE 2 : LISTE DES PIECES A FOURNIR	17

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE A PROCEDURE ADAPTEE

L'Association « Essonne MobilitéS » a pour but la recherche et la mise en œuvre de solutions de mobilité individualisées et durables destinées aux personnes les plus défavorisées résidentes sur le territoire de l'Essonne. Elle regroupe à cet effet les différents acteurs concernés et organise avec leur concours les actions et services nécessaires.

L'action proposée intitulée « **Acquisition de compétences au permis de conduire B** » doit permettre à 160 personnes éloignées de l'emploi d'obtenir le permis de conduire d'ici le 30/06/2021.

Cette prestation a pour objet d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi, vers l'obtention du permis B, pour faciliter leur insertion sur le marché du travail.

Le présent cahier des charges a pour objet la réalisation d'une formation « conduite ».

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Dans l'objectif de proposer des parcours individualisés et visant l'obtention du permis de conduire pour 160 personnes au 30/06/2021, la mise en place d'une formation « conduite » fait l'objet de ce présent cahier des charges.

Plusieurs prestataires pourront être retenus. Chaque prestataire pourra se positionner sur un ou plusieurs lots ou partiellement sur un territoire.

Formation de conduite intensive - 20 sessions - 160 personnes au total

Objectif de la formation :

- Permettre aux participants de résoudre un frein à la recherche d'emploi
- Obtention du permis de conduire

2 formules selon les capacités du participant :

- Formule 1 : Session de **conduite intensive de 20 heures de formation** (en boîte mécanique ou automatique), suivie, si nécessaire, d'un complément d'heures individuelles (de 1 à 30 h de formation) et 2 passages d'examen à l'issue
- Formule 2 : Session de **conduite intensive de 20 à 30 heures de formation, conduite supervisée**, compléments d'heures individuelles nécessaires au retour de supervisée (de 4 à 10 h de formation) et 2 passages d'examen à l'issue

Résultats attendus :

- 90% de taux d'assiduité
- 60% d'obtention du permis de conduire B
- 40% de réorientation vers une autre étape de parcours mobilité plus adaptée (via un conseiller de la plateforme d'Essonne MobilitéS)

ARTICLE 3 – MODALITES D’EXECUTION

ARTICLE 3-1 – LIEU D’EXECUTION DE LA PRESTATION

Le prestataire doit se situer sur le territoire visé, pour chaque session, sur un lieu facilement accessible par les transports en commun pour les participants. Les locaux où se déroulera la prestation doivent être clairement nommés dans la réponse à la mise en concurrence à procédure adaptée.

Le prestataire doit avoir la possibilité de se déplacer sur un lieu accessible par les participants en fonction des prescriptions de publics, afin de couvrir l’ensemble du territoire.

Les besoins se répartissent sur l’ensemble du département essonnien selon 4 territoires définis (cf. carte en annexe 1) :

- 1- Haut Nord Est
- 2- Nord-Ouest
- 3- Sud-Ouest
- 4- Grand Est

Descriptif des territoires et des lots :

Territoires	1-Haut Nord Est	2-Nord-Ouest	3-Sud-Ouest	4-Grand Est
EPCI	Grand Orly Seine Bièvre - Val d'Yerres Val de Seine - Orée de la Brie	Versailles Grand Parc - Paris Saclay - Pays de Limours - Cœur d'Essonne	Le Dourdannais - Juine et Renarde - Etampois	Grand Paris Sud Essonne Sénart - Val d'Essonne - 2 Vallées
Formation Conduite	Lots D20, H20, L20, P20, T20	Lots A20, E20, I20, M20, Q20	Lots B20, F20, J20, N20, R20	Lots C20, G20, K20, O20, S20

Concernant la réalisation de la prestation « Conduite », le (ou les) prestataire(s) retenu(s) devront proposer des **points de rendez-vous à proximité des gares de RER/SNCF du territoire concerné**, afin de faciliter l’exécution des formations individuelles au plus près des lieux d’habitation des participants.

ARTICLE 3-2 – PHASAGE DE LA PRESTATION

Objet de la prestation : 20 sessions de conduite intensive de 20h minimum respectivement.

2 formules :

- Formule 1 : Session de conduite intensive de 20 heures de formation (en boîte mécanique ou automatique selon les capacités du participant), suivie si nécessaire, d’un complément d’heures individuelles (de 1 à 30 h de formation) et 2 passages d’examen à l’issue
- Formule 2 : Session de conduite intensive de 20 à 30 heures de formation, conduite supervisée, compléments d’heures individuelles nécessaires au retour de supervisée (de 4 à 10 h de formation) et 2 passages d’examen à l’issue

Les prestations devront se dérouler entre le 27/01/2020 et le 30/06/2021

Effectif à encadrer : 20 sessions de 8 personnes en moyenne (minimum 6 et maximum 10 personnes), orientées par la plateforme Essonne MobilitéS, et ayant validé l'examen théorique général du code de la route (ETG).

Durée d'une session :

- Formule 1 : Session de conduite intensive de 20 heures de formation, soit 18h de formation au volant à planifier sur 3 semaines (préconisation : par semaine, 3 modules de 2h de conduite) auxquelles s'ajouteront 2h de préparation à l'examen pratique. Si besoin, cette formation sera suivie d'un complément d'heures individuelles (de 1 à 30h de formation) pendant les 10 semaines suivantes. L'examen pratique devra avoir lieu au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la session et une deuxième présentation (si nécessaire) dans le mois suivant.
Durée totale maximale envisagée : 25 semaines.
- Formule 2 : Pour les participants de la formule 1 ayant la capacité à se réorienter vers la conduite supervisée, au bout de 20 heures de formation (28h maximum), un rendez-vous préalable au départ en conduite supervisée sera effectué à l'auto-école avec le tuteur (1h en voiture + 1h en salle). La phase de conduite supervisée s'étalera sur 8 à 12 semaines, suivie d'un retour en formation auto-école pour 4 à 10 heures (en 2 semaines), avec passage de l'examen la semaine suivante, puis deuxième présentation dans le mois suivant (si nécessaire).
Durée totale maximale envisagées : 25 semaines.

Temporalité :

- Formule 1 : Les participants seront intégrés au fil de l'eau dans les plannings des prestataires pour des sessions de conduite de **20h minimum à 50h maximum**
- Formule 2 : Formation de 20 à 28h + conduite supervisée pendant 6 à 8 semaines + fin de formation sur 4 à 10h

Jours souhaités : Du lundi au samedi, en journée de préférence.

Durée : 25 semaines maximum quelle que soit la formule.

Nombre d'heures pour une session :

De 20h minimum à 50h maximum de formation à la conduite (**sous réserve de validation impérative d'Essonne MobilitéS par mail, au-delà des 20 heures des heures complémentaires, avant démarrage de celles-ci, même si le participant a été évalué initialement à plus de 20h**).

Un temps de préparation de documents de bilans individuels et de réunion de bilan collectif.

Contenu de la prestation :

- Evaluation technique par le prestataire des capacités d'obtention du permis de conduire via la mise en place d'une « évaluation individuelle » d'une demi-heure de conduite par personne et préconisation du nombre d'heures de formation individuelles nécessaires (en boîte mécanique ou automatique). Réalisation sous forme d'une session d'une à deux journées.
- Formation pratique à la conduite, en véhicule avec un moniteur, titulaire du BEPECASER
- Fourniture et tenue à jour d'un livret d'apprentissage
- 1 examen blanc
- 2 présentations à l'examen de conduite
- Développement et consolidation d'un partenariat avec l'auto-école

Date de mise en œuvre prévue (début) : 27/01/2020 (selon planning ci-après)

Le ou les candidats devront détailler leur réponse à cette présente mise en concurrence en précisant le découpage de chaque module, le phasage respectant l'article 9 du présent cahier des charges, le nombre d'heures consacrées à chaque module, ainsi que les résultats visés pour chacun. Ils devront donc proposer le planning de l'action, en respectant les conditions du présent cahier des charges, ainsi que les moyens humains (personnel détaché sur cette action) et les moyens pédagogiques et matériels (méthodologie, outils pédagogiques utilisés, etc.).

ARTICLE 3-3 – DELAIS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Formation de conduite intensive

Les prestations devront se dérouler entre le 27/01/2020 et le 30/06/2021 :

Territoires	EPCI	Lots	Date évaluations techniques	Début formation conduite envisagée
1 - Haut Nord Est	Grand Orly Seine Bièvre - Val d'Yerres Val de Seine - Orée de la Brie	D20	09-10/03/2020	14/04/2020
		H20	11-12/05/2020	15/06/2020
		L20	09-10/07/2020	10/08/2020
		P20	08-09/10/2020	09/11/2020
		T20	03-04/12/2020	04/01/2021
2 - Nord-Ouest	Versailles Grand Parc - Paris Saclay - Pays de Limours - Cœur d'Essonne	A20	27-28/01/2020	02/03/2020
		E20	23-24/03/2020	27/04/2020
		I20	25-26/05/2020	29/06/2020
		M20	24-25/08/2020	28/09/2020
		Q20	19-20/10/2020	23/11/2020
3 - Sud-Ouest	Le Dourdannais - Juine et Renarde – Etampois	B20	10-11/02/2020	16/03/2020
		F20	09-10/04/2020	11/05/2020
		J20	11-12/06/2020	13/07/2020
		N20	10-11/09/2020	12/10/2020
		R20	05-06/11/2020	07/12/2020
4 - Grand Est	Grand Paris Sud - Val d'Essonne - 2 Vallées	C20	24-25/02/2020	30/03/2020
		G20	20-21/04/2020	01/06/2020
		K20	22-23/06/2020	27/07/2020
		O20	21-22/09/2020	26/10/2020
		S20	16-17/11/2020	21/12/2020

L'intégration en prestation du participant devra avoir lieu à partir du 27/01/2020.

ARTICLE 4 – MODALITES DE SELECTION DE L'OPERATEUR

L'achat de prestation est soumis à concurrence entre opérateurs en mesure de réaliser le contenu de l'action.

L'étude des propositions reçues est réalisée avec la méthodologie suivante :

- la qualité du contenu pédagogique est notée sur 15 points ;
- la méthodologie d'accompagnement des stagiaires est notée sur 15 points ;

- l'organisation de la prestation est notée sur 15 points ;
- les moyens mobilisés sont notés sur 15 points ;
- le prix de la prestation est notée sur 40 points.

La note globale est donc établie sur un total de 100 points.

Cette prestation pourra être réalisée par plusieurs prestataires sélectionnés par Essonne MobilitéS.

Chaque prestataire pourra se positionner sur un ou plusieurs lots ou partiellement sur un territoire.

Toute proposition du prestataire, modifiant le présent cahier des charges dans son contenu, donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence, si cette proposition est évaluée par les instances d'Essonne MobilitéS, comme plus performante que la proposition du dit cahier des charges et qu'elles souhaitent retenir ce nouveau contenu pédagogique.

ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION

ARTICLE 5-1 – CONTRACTUALISATION DE LA PRESTATION

ARTICLE 5-1-1 – CONTRAT DE PRESTATION

Un contrat de prestation sera signé entre Essonne MobilitéS et le ou les prestataires retenus, conformément à la procédure de gestion du Fonds Social Européen.

Pour obtenir le paiement de la prestation, le prestataire devra transmettre à Essonne MobilitéS : les heures consommées par les participants et leurs justificatifs, c'est-à-dire les feuilles d'émargements signées et cachetées par les participants et le professionnel.

Il devra également fournir le bilan individuel du participant établi après 20h de conduite, signé du formateur et cacheté.

Il devra également respecter les règles FSE en vigueur.

Si l'effectif minimum requis n'est pas mobilisé la semaine précédant le démarrage de l'action pour effectuer la prestation, l'annulation de l'action pourra être décidée par Essonne MobilitéS. L'action ne pourra avoir lieu que si un groupe suffisant est constitué après les évaluations conduite.

D'autre part, Essonne MobilitéS se réserve le droit de raccourcir le temps de prestation en cas de désistement d'un nombre trop important de personnes durant l'action ou de l'annuler (en cas de désistement de + de 50% du groupe constitué au démarrage).

Essonne MobilitéS se réserve le droit de modifier ou mettre fin de manière anticipée au contrat de prestation si les objectifs attendus, fixés dans le présent cahier des charges, ne sont pas atteints. Dans ce cadre, seules les prestations réalisées à la date de résiliation seront payées au prestataire.

Cette prestation est réalisée par l'association Essonne MobilitéS dans le cadre d'un co-financement du FSE et du département de l'Essonne.

ARTICLE 5-1-2 – AVENANT

En cas de réalisation du contrat de prestation avant le 31/12/2020 et de besoins supplémentaires repérés par les référents avant la fin de ce même exercice, un avenant pourra être mis en place pour un complément d'heures dans les conditions définies par le contrat de prestation initial. Le prestataire devra faire au préalable une demande d'extension par écrit, Essonne MobilitéS y répondra favorablement ou défavorablement en fonction des besoins exprimés et de sa capacité financière.

ARTICLE 5-2 – MODALITES DE REGLEMENT DE LA PRESTATION

Le paiement de la prestation interviendra sur présentation d'une facture et des justificatifs de service fait : feuilles d'émergence originales signées par les stagiaires et le prestataire avec le cachet du prestataire.

Seront payées les seules heures réalisées par le(s) participant(s) sur l'année civile. Le règlement sera effectué à 30 jours fin de mois.

ARTICLE 5-2-1 – ETABLISSEMENT DU PRIX

L'offre du prestataire au présent cahier des charges doit, conformément au principe de mise en concurrence à procédure adaptée, comprendre les prix unitaires. Ces prix devront être indiqués en **coût horaire ou forfaitaire TTC incluant les frais de mission et autres frais, par formule.**

Les prix seront fermes durant toute la durée de la prestation.

Découpage des prix :

- **Diagnostic évaluation :**

Coût forfaitaire TTC quel que soit le nombre de participants.

Pour chaque session, 20 diagnostics individuels maximum, regroupés sur 1 ou 2 journées, seront composés d'une demi-heure de conduite par personne. Les résultats (nombre d'heures préconisé, formule et motorisation envisagée) devront être communiqués à Essonne MobilitéS dès la fin de la réalisation.

Les évaluations pour chacune des sessions devront être proposées minimum 5 semaines avant le début des formations (selon planning article 3-3 ci-dessus).

- **Formation conduite intensive, quelle que soit la formule :**

Coût unitaire Horaire TTC « Formateur » Conduite X le nombre d'heures de conduite individuelles réellement effectuées par le(s) formateur(s). Ce tarif inclut les frais annexes, tels que les présentations aux examens pratiques.

Pour le complément d'heures nécessaire, un bilan sera réalisé par le prestataire après les 20 premières heures de formation et devra être communiqué à Essonne MobilitéS par mail, avec la demande d'heures complémentaires nécessaires, avant toute mise en œuvre (minimum 1h, maximum 30h).

Il sera demandé au prestataire de participer à une réunion de bilan avec l'ensemble des prestataires retenus dans le cadre de cet appel d'offre.

Les justificatifs nécessaires au paiement de la prestation seront la facture récapitulative cachetée, les feuilles de présences émargées des stagiaires et de l'encadrant, les supports d'évaluation et les bilans individuels.

La prestation sera facturée conformément aux prix contenus dans le contrat de prestation.

Le prix est ferme durant toute la durée de la prestation.

L'organisme retenu devra fournir la preuve de la mise en concurrence s'il retient un sous-traitant pour encadrer l'un des modules proposé (plusieurs devis justifiant le choix du prestataire + factures associées) relativement aux prix ci-dessus.

Essonne MobilitéS pourra retenir un ou plusieurs prestataires pour réaliser la prestation, conformément aux prix précisés.

Seules les heures individuelles réellement effectuées par les participants en face à face seront payées sur les bases de calculs ci-dessus.

Pour obtenir le paiement de la prestation, l'opérateur devra transmettre à Essonne MobilitéS : les heures consommées par les participants et leurs justificatifs, c'est-à-dire les feuilles d'émargement originales signées matin et après-midi par les participants et les formateurs, ainsi que les factures liées à ces différents prix.

ARTICLE 5-2-2 – CLAUSE DE RÉFACTION

En cas de non-réalisation, Essonne MobilitéS ne procédera pas au paiement du prix correspondant.

En cas de réalisation partielle, Essonne MobilitéS ne paiera que le prix des seules heures de prestations réellement exécutées.

Essonne MobilitéS se réserve le droit de reporter le démarrage d'un lot si le nombre de personnes inscrites sur la formation est inférieur ou égal au nombre minimal prévu dans le présent cahier des charges.

ARTICLE 5-3 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESTATION

1. Les documents de réponse qualitatifs et financiers du présent cahier des charges signés et cachetés
2. La notification de la prestation par Essonne MobilitéS
3. Le contrat de prestation signé et cacheté entre le prestataire et Essonne MobilitéS
4. Le présent cahier des charges signé, paraphé et cacheté du prestataire, dont l'exemplaire original conservé dans les archives d'Essonne MobilitéS seul fait foi
5. Les pièces annexes listées ci-après en annexe 2

ARTICLE 6 – OBLIGATION DU PUBLICITE

Le prestataire s'engage à apposer le logo du *drapeau européen*, le logo de « *l'Europe s'engage en Ile de France* », le logo du *Département (91)*, le logo de la *Directe*, le logo du *CGET* et le logo d'*Essonne MobilitéS* sur tous les

documents utilisés pour l'action (documents supports de bilans, feuilles de présences, feuilles de réunions, etc.) et dans les locaux où se déroule l'action.

ARTICLE 7 – PUBLIC CONCERNE

La prestation sera dédiée à toute personne, habitant l'Essonne, public éligible à la plateforme Essonne MobilitéS ayant pour objectif l'acquisition du permis de conduire B dans le cadre d'une démarche d'insertion socio-professionnelle, notamment :

- Prioritairement : Allocataires du RSA social et Jeunes de -25 ans accompagnés par les Missions locales ;
- Autres : bénéficiaires des autres minima sociaux, Jeunes (-25 ans), chômeurs/demandeurs d'emploi, inactifs, personnes handicapées.

Les orientations seront exclusivement effectuées et validées par Essonne MobilitéS, après concertation avec ses partenaires, notamment les services du Conseil Départemental, principal financeur.

ARTICLE 8 – MODALITES D'ORIENTATION DU PUBLIC VERS LE PRESTATAIRE

Les personnes qui bénéficieront de la prestation seront orientées par les conseillers mobilité d'Essonne MobilitéS. Les informations relatives à leurs parcours professionnels seront transmises au prestataire avant le démarrage de l'action. Des informations collectives de présentation pourront avoir lieu en amont, et le prestataire devra obligatoirement y participer.

ARTICLE 9 – DEROULEMENT DE LA PRESTATION

Le prestataire devra détailler les différentes phases de la prestation dans sa réponse à la présente mise en concurrence à procédure adaptée.

LES POINTS D'ETAPE

Dans le cadre du déroulement de la prestation, des points d'étape sont particulièrement importants et contribuent à donner pleinement son sens à l'action proposée. Ces points doivent donc faire l'objet d'une attention particulière.

ETAPE	OBJET	CONTENU
Entrée sur la prestation	<p>Identifier les blocages éventuels à la formation.</p> <p>Valider les Pré-requis liés à la présente prestation (projet professionnel, motivation, disponibilité)</p>	<p>Evaluation cognitive, de compréhension du français, et de la motivation des personnes prescrites, et évaluation de code et de conduite.</p> <p>Choix des participants retenus entre le prestataire et Essonne MobilitéS.</p>

ETAPE	OBJET	CONTENU
Formation à la conduite routière	Apprendre et faire comprendre aux participants la conduite routière et passer l'examen du permis de conduire B	Formation individuelle à la conduite automobile. Socle minimum de 20 heures en intensif. 2 formules selon descriptifs ci-dessus (cf. article 2). Le choix de formule sera proposé par le prestataire retenu et validé par Essonne Mobilités. Plannings prévisionnels à fournir à Essonne Mobilités. Feuilles de présences exigées par Essonne Mobilités, co-signées par les participants et les formateurs, en distinguant chaque heure.
Suivi au cours de l'action	Informar Essonne Mobilités sur l'évolution du participant dans l'action Réajuster le contenu de l'action si nécessaire. Faire un point sur la suite du parcours en lien avec la problématique de la personne et en informer le référent Essonne Mobilités	Mesurer l'évolution du participant Mettre en place à minima <u>une réunion mensuelle de suivi</u> avec le conseiller Mobilité du Territoire tout au long de l'action
Bilan intermédiaire et bilan de fin de prestation	Evaluation de l'action pour le participant et préconisations pour la suite du parcours par le prestataire. Transmettre les feuilles de présence originales signées par le candidat et le prestataire et cachetées, et les documents des bilans individuels. Transmettre les questionnaires de satisfaction.	Mise en place d'un document de bilan individuel (après 20h de conduite). Entretien de conclusion avec le participant et fourniture du questionnaire de satisfaction complété par les participants. Réunion de bilan avec Essonne Mobilités. Fournir l'ensemble des feuilles d'émergament.
Abandon de la prestation	En cas de non-présentation du participant à l'un des rendez-vous, le prestataire contacte ce dernier par téléphone ou par courrier. En cas de non-réponse de sa part, le prestataire :	Contactar le référent Essonne Mobilités pour l'informer de cette absence, et décider ensuite de l'opportunité de sortir le participant de la prestation.

ETAPE	OBJET	CONTENU
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Contacte le référent Essonne MobilitéS pour l’informer de cette absence et décide ensuite de l’opportunité de sortir le participant de la prestation. 2. Réalise un bilan de prestation et en remet l’écrit à Essonne MobilitéS 	<p>Réaliser un bilan individuel de prestation et remettre l’écrit à la personne chargée de mission au sein d’Essonne MobilitéS.</p>

Si un participant n’est pas présent au démarrage de l’action, une nouvelle orientation pourra avoir lieu.

ARTICLE 10 – MODALITES DE SORTIE DE LA PRESTATION

Le prestataire informe régulièrement la personne en charge du suivi de l’action au sein d’Essonne MobilitéS, de la situation des participants au sein de la prestation.

Toute sortie de la prestation fait l’objet de la rédaction d’une fiche conclusion transmise à la personne en charge du suivi de l’action au sein d’Essonne MobilitéS. Cette fiche énonce les acquis du participant et les préconisations éventuelles.

ARTICLE 11 – MOYENS MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION

ARTICLE 11-1 – MOYENS HUMAINS

Un responsable de l’action est nominativement désigné par le prestataire. Il assure le suivi administratif de la prestation (transmission de documents relatifs à l’exécution de la prestation, feuilles de présences originales signées matin et après-midi par les participants et le prestataire, etc.). Il est garant de la coordination technique de l’action entre tous les intervenants et du respect du cahier des charges.

Toute absence prolongée ou toute vacance de poste est immédiatement signalée au référent de l’action au sein d’Essonne MobilitéS, qui suit la prestation.

Tout changement d’intervenant est signalé la personne en charge du suivi de l’action au sein d’Essonne MobilitéS. Le prestataire s’engage à faire intervenir un personnel compétent et formé pour la prestation.

Tout document utilisé sera transmis à Essonne MobilitéS dans le cadre de la prestation.

ARTICLE 11-2 – MOYENS MATERIELS

Le prestataire s’engage à organiser la prestation dans des conditions matérielles adaptées (locaux accueillants, espace de détente, etc.) et à mettre à disposition des participants des outils pédagogiques adéquats (adaptés et récents).

ARTICLE 12 – MODALITES D’EVALUATION DE LA PRESTATION – DEMARCHE QUALITE

ARTICLE 12-1 – REUNION DE BILAN DE PRESTATION

Au sein de l’association Essonne MobilitéS, un référent est spécifiquement chargé du suivi de la prestation. Il assure des rencontres régulières avec le prestataire.

Un bilan de fin de prestation sera organisé avec l’ensemble des prestataires pour vérifier les résultats attendus de la prestation.

ARTICLE 12-2 – REUNIONS PARTENARIALES

Le prestataire s’engage à favoriser en toute circonstance **le développement des liens avec les conseillers mobilités, chargés du suivi des participants Essonne MobilitéS.**

Le prestataire s’engage à favoriser la connaissance de la prestation auprès des référents Essonne MobilitéS, notamment à travers sa participation aux réunions partenariales organisées par l’association Essonne MobilitéS.

ARTICLE 12-3 – JUSTIFICATIFS DE RESULTATS

Le prestataire devra fournir les pièces justificatives de la bonne réalisation de la prestation :

Assiduité - Transmission des feuilles d’émargement originales des participants, signées et cachetées de l’élève et du formateur, à joindre à Essonne MobilitéS

Evaluation de la prise d’autonomie de la personne - bilans individuels des stagiaires après 20 h de conduite et la grille d’évaluation permis lors des passages de l’examen pratique.

Récapitulatif des justificatifs à fournir pour le paiement de la prestation :

- Les feuilles d’émargement devront être signées des participants et formateurs, et cachetées par le ou les prestataires retenus sur l’ensemble de l’action
- Les bilans individuels liés à l’accompagnement individualisé de chacun des participants (après 20h de conduite)
- Les grilles d’évaluation permis lors des passages de l’examen pratique.

Une réunion de bilan rassemblera les différents prestataires retenus pour encadrer les groupes. La réunion aura pour objectif de faire le point sur les parcours des personnes dans le cadre des stages et d’envisager leur suite de parcours mobilité.

ARTICLE 13 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE / DONNEES NOMINATIVES

Le prestataire s’engage à mettre en place des procédures permettant d’assurer la confidentialité des informations concernant les participants de la prestation. Les informations ne peuvent être utilisées à d’autres fins que celles

relatives à la prestation en elle-même. Le participant est informé de l'utilisation faite des renseignements demandés.

ARTICLE 14 – CONSERVATION ET PRESERVATION DES PIÈCES RELATIVES A LA PRESTATION

Dans le cadre de la présente mise en concurrence à procédure adaptée lancée par Essonne MobilitéS, le prestataire retenu s'engage à fournir toutes les données relatives au déroulement de la prestation demandée par l'Etat, ou tout autre organisme externe mandaté par l'Etat, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de la prestation.

Le prestataire devra conserver ces éléments pendant 10 ans.

ARTICLE 15 – TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Le prestataire s'engage à transmettre les documents suivants aux interlocuteurs ci-après identifiés :

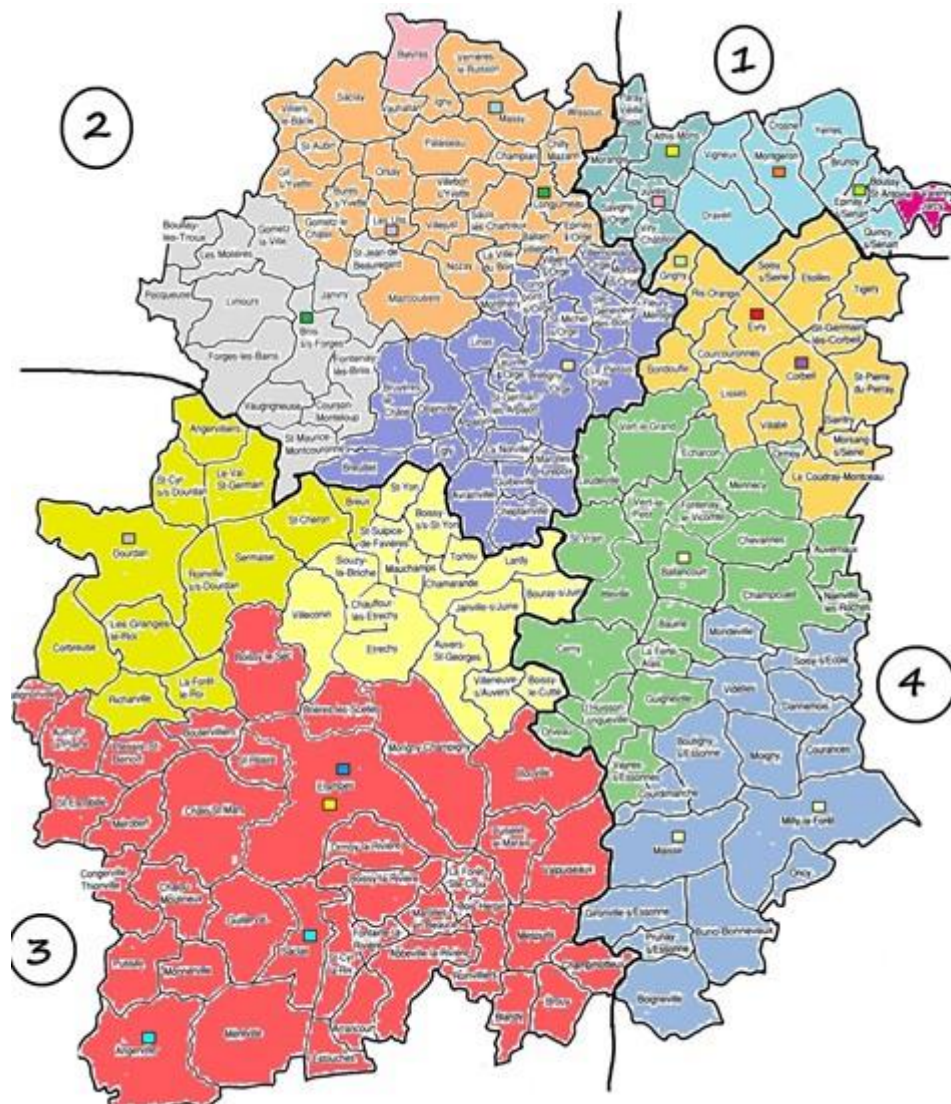
TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE À ESSONNE MOBILITES

RYTHME DE TRANSMISSION	TYPE DE DOCUMENT	DESTINATAIRES	COMMENTAIRES
En réponse à la prestation	Les documents de réponse Le devis de formation TTC Le RIB Les statuts Les CV et diplômes des intervenants Réponse à la mise en concurrence à procédure adaptée et transmission des documents qualitatifs et financiers par courrier + mail + annexes précisées dans le cahier des charges (cf. annexe 2)	Responsable administratif et financier d'Essonne MobilitéS	Sans ces documents, le dossier ne sera pas traité.
Suivi de la prestation	Fournir les résultats des évaluations effectuées et la liste définitive du groupe sélectionné avec Essonne MobilitéS Les états de présences (feuilles d'émargement notamment)	Référent action au sein d'Essonne MobilitéS et/ou Responsable administratif et financier d'Essonne MobilitéS	Ce document est la formalisation détaillée du travail mené durant la prestation avec le participant

RYTHME DE TRANSMISSION	TYPE DE DOCUMENT	DESTINATAIRES	COMMENTAIRES
	<p>Bilans individuels des 20h</p> <p>Grille d'évaluation des examens pratiques</p> <p>Questionnaires de satisfaction.</p> <p>Réunion de bilan avec Essonne Mobilités</p> <p>Factures détaillant les différents prix</p>		
A la demande de règlement	<p>La facture</p> <p>Les feuilles d'émergence originales</p> <p>Les bilans individuels</p>	Responsable administratif et financier d'Essonne Mobilités	Transmise pour mémoire avec les éléments suivants : état de présence.
Pour tous changements de formateurs	CV et diplôme de tout nouvel intervenant	Responsable administratif et financier d'Essonne Mobilités	

ANNEXES

ANNEXE 1 : CARTE DES TERRITOIRES



Les territoires

Territoires	EPCI
1-Haut Nord Est	Grand Paris - Val d'Yerres Val de Seine - Orée de la Brie
2-Nord Ouest	Versailles Grand Parc - Paris Saclay - Pays de Limours - Cœur d'Essonne
3-Sud Ouest	Le Dourdannais - Juine et Renarde - Etampois
4-Grand Est	Paris Sud Seine Essonne Sénart - Val d'Essonne - 2 Vallées

ANNEXE 2 : LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Réponse mise en concurrence à procédure adaptée

➤ **Pour tous les organismes bénéficiaires**

- Dossier de réponse à la mise en concurrence à procédure adaptée, daté, signé et cacheté, avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction), y compris le présent Cahier des Charges signé
Ce document devra présenter la méthodologie, le contenu pédagogique, l'organisation, les moyens mobilisés
- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération
- Délégation éventuelle de signature (délibération ou tout autre document)
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Extrait de Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné
- Dernière liasse fiscale complète et/ou Dernier bilan et compte de résultats approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes

- Agrément auto-école
- Agrément organisme de formation le cas échéant
- Autorisations d'enseigner moniteurs auto-école
- BEPECASER et/ou CCP ECSR moniteurs auto-école
- Curriculum Vitae moniteurs auto-école
- Devis TTC

➤ **Pour les associations**

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA
- Copie des statuts

➤ **Pour les entreprises ou toute entité exerçant une activité économique ou commerciale régulière**

- Extrait de Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, montants du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe